

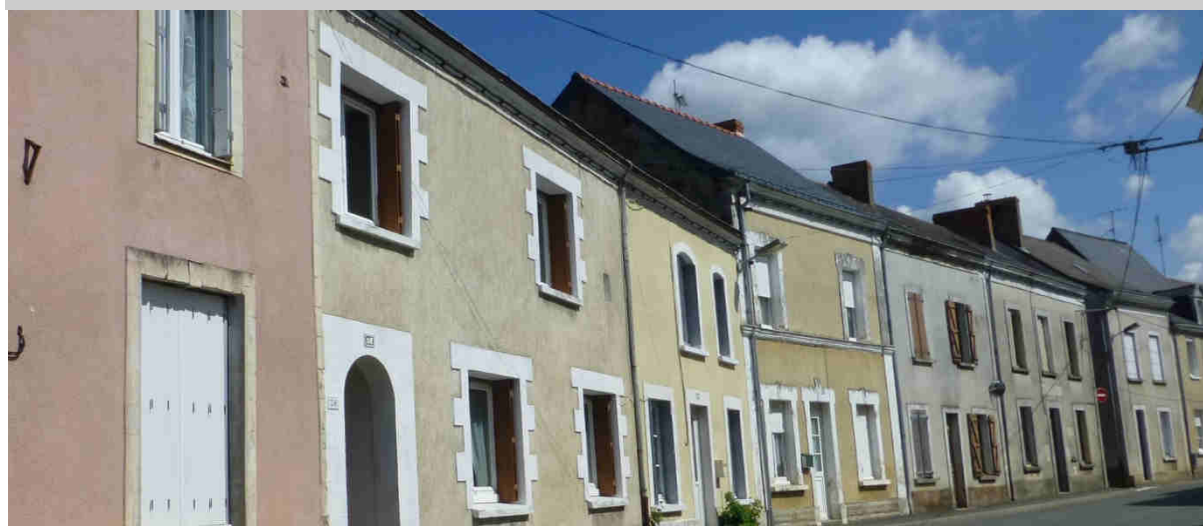
Département de Maine et Loire  
**COMMUNE NOUVELLE LES HAUTS D'ANJOU**



Révision du Plan Local d'Urbanisme de  
Cherré

**6.1**

**ANNEXES SANITAIRES**



Révision générale du P.L.U. prescrite le 5 septembre 2014  
P.L.U. arrêté le 8 juillet 2016  
P.L.U. mis à l'enquête publique le 15 novembre 2016  
P.L.U. approuvé le 23 mai 2017 par la commune déléguée de Cherré  
et le 15 juin 2017 par la commune nouvelle Les Hauts d'Anjou

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal  
en date du 15 juin 2017



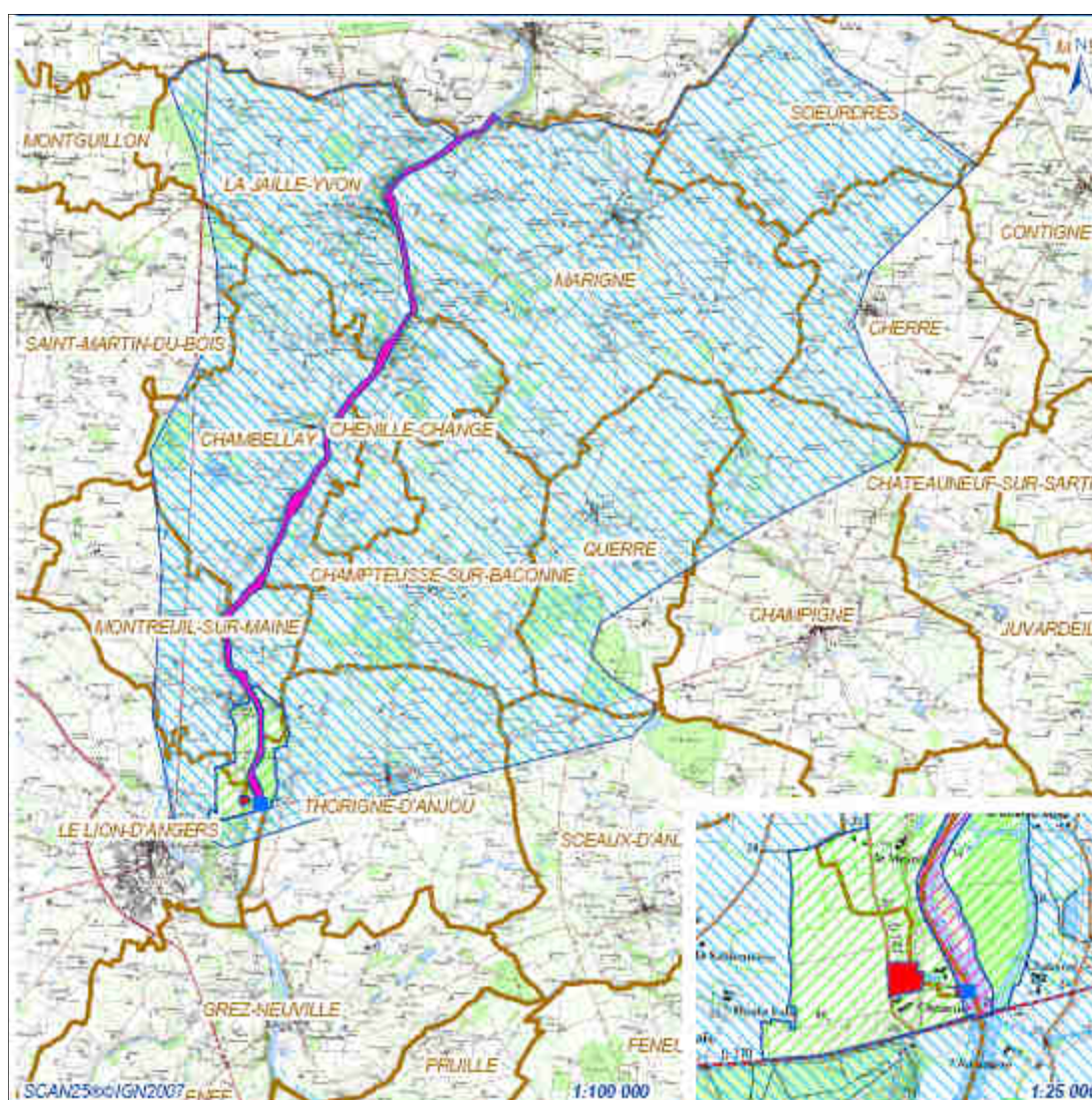
# Sommaire

ALIMENTATION EN EAU POTABLE .....	3
ASSAINISSEMENT .....	4
DECHETS.....	5

## Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le SIAEP de Bierné situé dans le département de la Mayenne. Ce syndicat est exploité en affermage par la Société SAUR. Il possède une unité de traitement de l'eau située à Daon (en Mayenne). Le captage est réalisé dans les eaux superficielles de la rivière la Mayenne et a fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique. Une interconnexion existe avec le captage du Lion-d'Angers ; cependant comme l'origine de la ressource est identique (prise d'eau dans la Mayenne), la sécurisation de l'approvisionnement ne peut être assurée en cas de pollution. La sécurisation n'est garantie qu'en cas de défaillance technique des installations gérant la desserte des abonnés.

La commune de Cherré est située dans le périmètre de protection éloignée du captage du Lion d'Angers, ce dernier étant situé à Chauvon (arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 7 juillet 2005, modifié par arrêté du 20 décembre 2008).



Documents inclus en annexes :

- . Plan du réseau d'alimentation en eau potable
- . Rapport annuel 2015 du SIAEP de Bierné sur le prix et la qualité de l'eau potable.

# Assainissement

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les eaux usées de Cherré sont collectées et acheminées vers un système de traitement qui est de type lagunage naturel. Sa mise en service remonte au 31/12/2002. Sa capacité nominale est de 350 EH pour un débit de référence de 53 m<sup>3</sup>/jr.

Le milieu récepteur des eaux traitées est le ruisseau du Fresne.  
L'exutoire de la station d'épuration se rattache au bassin versant de la Sarthe.

Les boues sont épandues.

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une partie de la population n'est pas raccordée au réseau collectif et possède alors un assainissement non collectif ou autonome pour l'épuration des eaux usées. La collectivité responsable du service d'assainissement non collectif est la communauté de communes.

Documents inclus en annexes :

- . Contrôle des installations d'assainissement non collectif
- . Actualisation du zonage d'assainissement, SICAA 2009

# Déchets

## Gestion des déchets sur Cherré

La gestion des déchets sur la commune de Cherré est assurée par le SICTOM Loir et Sarthe situé à Tiercé. Chaque foyer dispose :

- d'un conteneur jaune (papiers et emballages recyclables),
- d'un conteneur vert (ordures ménagères résiduelles),
- d'un composteur individuel (à la demande).

Une colonne à verre est mise à disposition des habitants (Chemin des Galets, en face de la salle des fêtes). La collecte des déchets se fait une fois par semaine le mercredi (calendrier 2015).

La déchèterie la plus proche est située à Châteauneuf-sur-Sarthe. Elle comptabilisait 23084 entrées en 2013 contre 22111 en 2011.

## SICTOM et Opération Puissance tri

Depuis 2002, le SICTOM Loir et Sarthe est engagé dans une nouvelle opération : l'Opération Puissance tri. Il s'agit, pour des raisons environnementales (économie de matières premières, de ressources naturelles) et financières de mettre en place des outils qui vont responsabiliser le citoyen :

- une redevance générale sur tout le territoire du syndicat,
- un intéressement financier qui va permettre à l'usager de profiter d'une ristourne s'il trie plus, jusqu'au seuil de 26 présentations,
- un conteneur « ordures ménagères » à puce (35 litres par personne au foyer) et un système informatique embarqué dans les bennes,
- un composteur individuel,
- pas de collecte de sacs au pied des conteneurs,
- un deuxième conteneur pour le tri

Les résultats sont assez probants :

- entre 2002 et 2011, une baisse des ordures ménagères de 45% et une augmentation des emballages de 65%,
- une présentation du conteneur ordures ménagères, en moyenne, inférieur à 1 fois tous les 15 jours.

Ainsi, le SICTOM, à son niveau, valorise les déchets ménagers au maximum :

- il augmente ses performances de tri,
- il favorise la production de compost,
- il valorise ses ordures ménagères résiduelles en produisant de l'électricité grâce à l'unité de valorisation énergétique Salamandre de Lasse.